

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-2368/10/BC

■ Définition d'emplois créés à la nomenclature

DRH 10/5559/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir quatre d'entre eux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Collaborateur de Groupe Politique,
- Chef de Projet informatique (Direction des Systèmes d'Information),
- Responsable de Mission « Prévention et Réduction des déchets à la source » (Direction Générale des Services)
- Chargé de communication « tri sélectif » (Direction de la Communication)

Après accomplissement des formalités légales et dans l'impossibilité de pourvoir ces postes par la voie du recrutement d'agents titulaires de la fonction publique, il pourra être conclu des conventions avec des agents non titulaires.

- **1/ Collaborateur de groupe politique** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Description du poste : Sous l'autorité directe du Président du Groupe Politique :

- Analyse et suivi des dossiers communautaires,
- Suivi du travail et de l'intervention du Groupe,
- Liens avec les partenaires politiques et institutionnels,
- Relations avec la presse.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

Profil : Formation supérieure. Expérience comparable souhaitée. Capacités rédactionnelles et relationnelles.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **2/ Chef de projet informatique** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et rattaché à la Direction des Systèmes d'Information.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information :

- Responsabilité technique et conduite de projets informatiques,
- Déploiement du projet et accompagnement (organisation de la maintenance, du support utilisateur...)
- Suivi de la maintenance des applications,
- Contrôle et garantie de la qualité et des performances des systèmes livrés dans le respect des délais et des coûts,
- Contribution à l'identification des nouveaux besoins, à la réflexion et à l'élaboration des tableaux de bords en matière d'évolution du SI,
- Elaboration et diffusion de l'information sur le déroulement des projets en charge,
- Identification et proposition des ressources à mettre en œuvre pour un projet (humaines, techniques et financières).

Profil : Formation Bac+4 minimum. Très bonnes connaissances en informatique. Aisance relationnelle et sens du travail en équipe.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **3/ Responsable de mission « Prévention et Réduction des déchets à la source »** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, et rattaché à la Direction Générale des Services.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Etablir, développer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets et suivre le partenariat avec l'ADEME,
- En lien avec le Cabinet et le Directeur Général des Services, et les services concernés, élaborer une stratégie et une politique de réduction des déchets à la source sur le territoire de MPM avec un objectif sur 5 ans,
- Réaliser un état des lieux, cartographier les différents acteurs,
- En lien avec les différents services, élaborer et veiller à la mise en œuvre du programme d'actions détaillées pour obtenir les résultats recherchés (actions d'éducation et de sensibilisation, promotion et mise en place du compostage, travail spécifique auprès des commerçants, cartographie des grands gisements, actions spécifiques sur l'habitat vertical...),
- Veiller à la cohérence et à la synergie des actions développées par les différents services dans une approche gestion de projet,
- Dans la cadre du Programme Local de Prévention et en lien avec la direction de la communication, élaborer une stratégie de communication et de concertation ambitieuse,
- Impulser et animer le volet interne de la mission « devenir une collectivité exemplaire » en liens avec les services (actions de formation, communication interne, vœux au personnel...),
- Gérer le suivi administratif du dossier (indicateurs, tableaux de bords...)

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Profil : Formation Bac+5. Connaissances en matière d'environnement, de traitement des déchets, du fonctionnement des collectivités locales.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'administrateur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **4/ Chargé de communication « tri sélectif »** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de la Communication.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de la Communication :

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication externe de MPM,
- Conception et mise en œuvre des actions de communication et des événements en coordination avec les directions opérationnelles concernées (Direction du Traitement des Déchets, Direction de la Propreté Urbaine),
- Coordination des opérations avec d'autres services ou partenaires (directions opérationnelles, service presse, protocole, service administratif et financier, communes membres, prestataires services...),
- Communication institutionnelle,
- Suivi du site Internet MPM,
- Participation à la réalisation de films,
- Participation à la gestion administrative et budgétaire des actions menées.

Profil : Formation Bac+4 si possible dans le domaine de la communication institutionnelle. Expérience professionnelle préalable.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou, par défaut, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 009-2368/10/BC

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010